

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/41**

**Objet : Signature du marché n°2023-23 relatif à l'isolation extérieure des murs des logements de fonction du 59, rue de la Libération, 91290 Arpajon**

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

**VU** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et plus particulièrement l'article 6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché relatif à l'isolation extérieure des murs des logements de fonction du 59, rue de la Libération, 91290 Arpajon,

**VU** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société GRETZ BATIMENT,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché relatif à l'isolation extérieure des murs des logements de fonction du 59, rue de la Libération, 91290 Arpajon,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché 2023-23 relatif à l'isolation extérieure des murs des logements de fonction du 59, rue de la Libération, 91290 Arpajon avec la société GRETZ BATIMENT dont le siège social est situé : 41, rue Adrien Ledoux 77220 Gretz, n° SIRET 829 941 632 000 12, pour un montant forfaitaire de 36 490,00 euro HT, soit 43 788,00 euros TTC. Le marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le 07/06/2023

Le Maire, Christian BÉRAUD